

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES PAYS
DE BRIEY, DU JARNISY
ET DE L'ORNE**

SARREY 54
01.02.17

**ARRETE N°2017-186 DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN D'OCCUPATION DES
SOLS EN COURS DE REVISION VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU PERIMETRE
DE PROTECTION MODIFIE AUTOUR DU BATIMENT DE L'AEROCUB DE LA COMMUNE
DE DONCOURT-LES-CONFLANS**

**Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de
l'Habitat et du Cadre de Vie**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 631-30 à L 631-32 concernant la modification du périmètre de protection autour du bâtiment de l'aéroclub de la commune de Doncourt-lès-Conflans,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Doncourt-les-Conflans en date du 28 mai 2013 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Doncourt-lès-Conflans en date du 31 mai 2016 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) et sa transformation en PLU (Plan Local d'urbanisme),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Doncourt-lès-Conflans en date du 31 mai 2016 demandant à la Communauté de Communes du Jarnisy (CCJ) d'arrêter le projet de révision du POS transformé en PLU de la commune de Doncourt-lès-Conflans, en raison de sa prise de compétence PLUi à compter du 21 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Doncourt-lès-Conflans en date du 31 mai 2016 approuvant le nouveau périmètre de protection du bâtiment de l'aéroclub et demandant à la CCJ de l'arrêter,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Jarnisy du 23 juin 2016 arrêtant le projet de révision du POS et sa transformation en PLU de la commune de Doncourt-lès-Conflans et tirant le bilan de la concertation mené par ladite commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Jarnisy du 23 juin 2016 arrêtant le projet de périmètre de protection modifié,

Vu l'arrêté préfectoral rectificatif en date du 12 décembre 2016 par lequel le Préfet de Meurthe et Moselle transfère, au 1er janvier 2017, à la nouvelle Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne (CCPBJO) notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace et de création et de gestion des documents d'urbanisme comme les PLU des communes membres, que par conséquent, cet arrêté transfère au Président de la nouvelle communauté de communes la compétence de signature et de décision concernant les suites à donner aux présents dossiers,

Vu les pièces du dossier de révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en PLU et les pièces du dossier de périmètre de protection modifié soumis à l'enquête publique. Dossiers qui

peuvent être soumis à une seule et même enquête publique conformément à l'article R123-7 du Code de l'Environnement,

Vu les avis des différentes personnes publiques associées,

Vu l'ordonnance en date du 12 décembre 2016 de M. le président du tribunal administratif de Nancy désignant M. Patrick LANG, commissaire enquêteur et M. René JEUDY, commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la CCPBJO en date du 27 janvier 2017 donnant délégations à Monsieur Fabrice BROGI, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de Vie,

ARRETE :

Article 1er : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme et sur le périmètre de protection modifié de la commune de Doncourt-lès-Conflans, pour une durée de trente-quatre (34) jours,

du jeudi 23 février 2017 au mardi 28 mars 2017 inclus.

Au terme de l'enquête, la communauté de communes des pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne (CCPBJO) aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme et du périmètre de protection modifié de la commune de Doncourt-lès-Conflans.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance en date du 12 décembre 2016, le Président du tribunal administratif de NANCY désigne M. Patrick LANG, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et M. René JEUDY, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur ou son suppléant siègera à la mairie de Doncourt-lès-Conflans où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du 23 février au 28 mars 2017 inclus à la mairie de Doncourt-lès-Conflans, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Lundi – mardi – mercredi – vendredi : de 13 h 30 à 16 h 30- Jeudi : de 13 h 30 à 18 h.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, à

**Mairie - Monsieur LANG, Commissaire Enquêteur - 3 rue Jean et Léon Michel
54800 Doncourt-lès-Conflans.**

Les observations peuvent être également envoyées sur l'adresse mèl suivante :
comcom.jarnisy@wanadoo.fr

du jeudi 23 février 2017 au mardi 28 mars 2017 à 16 heures 30 dernier délai.

Article 4 : Recueil des observations du public

Pendant la durée de l'enquête le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public et recevra les observations faites sur le projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme et sur le périmètre de protection modifié à la mairie de

Doncourt-lès-Conflans les :

- Jeudi 23 février 2017 de 15 h 00 à 18 h 00,
- Vendredi 10 mars 2017 de 13 H 30 à 16 H 30,
- Mardi 21 mars 2017 de 14 h 30 à 16 h 30,
- Mardi 28 mars 2017 de 14 h 30 à 16 h 30.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la Mairie de Doncourt-lès-Conflans (54800) et le dossier sera consultable sur le site internet de l'ex Communauté de Communes du Jarnisy (CCJ) (www.cc-jarnisy.fr) jusqu'au mardi 28 mars 2017 à 16h30.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les dossiers seront mis à disposition du commissaire enquêteur ainsi que le registre d'enquête qui sera clos par lui.

Article 6 : Procès-verbal de synthèse

Le commissaire enquêteur rencontrera le Président de la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne (CCPBJO) et le maire de Doncourt lès Conflans dans les 8 jours de la clôture de l'enquête pour leur remettre un procès-verbal de synthèse sur ses observations, pour lesquelles une réponse écrite sera fournie sous quinzaine afin qu'il rédige son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant 1 an à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie tels que visés à l'article 3 et au siège de la CCPBJO, 1 place du Général Leclerc 54580 AUBOUE. Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site Internet de l'ex-CCJ www.cc-jarnisy.fr et/ou sur le site internet à créer par la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans le Républicain Lorrain et les Tablettes Lorraines. Cet avis sera affiché à la porte de la mairie et à la maison du temps libre de Doncourt-lès-Conflans et aux tableaux d'affichage de l'Ex CCJ à Jarny et de la CCPBJO, 1 Place Général Leclerc 54580 AUBOUE.

Article 9 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de Meurthe-et-Moselle,
- M. le président du Tribunal Administratif de Nancy,
- M. le maire de la commune de Doncourt-lès-Conflans,
- M. le Commissaire Enquêteur et M. le Commissaire Enquêteur suppléant,

Fait à Auboué, le 31 janvier 2017

**Le Vice-Président en charge
de l'Aménagement du Territoire, de
l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de Vie**

Fabrice BROGI



